

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N°2021-267 DU 22 OCTOBRE 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S44V51 «AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE – COMMUNE DE SAINT SIXTE» ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Exposé des motifs

Le marché subséquent n°S44V51 concerne les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise – Commune de Saint Sixte.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE ET FILS – ZAE de Gouneau - 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 2 rue Paul Riquet - 82200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes - 47240 Bon Encontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard - 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / TOVO - 43 rue de Daubas - 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 30/09/2021 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 18 Octobre 2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ESBTP dont le mandataire est l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD domiciliée 2, rue Paul Riquet - N° SIRET 398 762 211 00520 pour un montant estimatif de 198 647,00 € HT, soit 238 376,40 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 18/10/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent n° S44V51 pour « l'aménagement de la rue de l'Eglise – Commune de Saint Sixte » avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ESBTP dont le mandataire solidaire est l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD domiciliée 2, rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE - N° SIRET 398 762 211 00520 pour un montant estimatif de 198 647,00 € HT, soit 238 376,40 € TTC.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et les suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 29/10/2021

Télétransmission le 29/10/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

